



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 23 janvier 2024]

Date de la convocation

17 janvier 2024

Date de mise en ligne

25 janvier 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 7

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Claire VILLENEUVE, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Anne DUBIER, Antony MOUSSU, Elisa GILLET

Absents : Marie MONTELS

N° 012/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Création d'une servitude de passage et de réseaux au profit du Syndicat Mixte départemental TRIFYL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section NH n°145 sise « Chemin de Piquerouge ».

Ce terrain communal bâti (ex-Alphacan) comporte sur le côté Nord-Ouest la voie ferrée, un accès par le Chemin de Piquerouge et un accès par le Chemin des Balitrandes.

La construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain (RCU) et d'une chaufferie bois sur la commune de Gaillac vont être réalisées par le Syndicat Mixte départemental TRIFYL, dont le siège social est situé 3316 Route de Sieurac à Labessière-Candeil (81300).

Dans le cadre de ce projet, il convient de créer un nouvel accès par le Chemin des Balitrandes, longeant la voie ferrée, avec servitude de passage et de réseaux pour tous les véhicules assurant l'activité du site, au profit de TRIFYL (plan joint en annexe).

Il est précisé que les préconisations et les frais nécessaires pour l'exercice de cette servitude de passage et de réseaux se détaillent comme suit :

- le détail des travaux réalisés par le bénéficiaire doit faire l'objet d'une validation par la Commune de Gaillac,
- les prescriptions émises par la SNCF devront être strictement respectées,
- les frais de géomètre seront pris en charge par la Commune,
- la réalisation des travaux d'aménagement de la voie d'accès sera prise en charge par le bénéficiaire de la convention,
- l'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs de l'assiette de la servitude seront supportés exclusivement par la Commune.

Cette servitude constituée à titre réel et sans limitation de durée jusqu'à la cessation de l'activité pour laquelle elle a été créée, pouvant s'exercer en tout temps et toutes heures, est consentie à titre gratuit.

Elle sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge du Syndicat Mixte départemental TRIFYL et sur la base du plan qui est en cours d'établissement par un géomètre.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la création de la servitude de passage et de réseaux telle que détaillée ci-dessus, au profit du Syndicat Mixte départemental TRIFYL,

DE CONFIER la rédaction de l'acte correspondant à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac,

DE DONNER POUVOIR à Madame Le Maire ou à l'Adjoint Délégué de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de la servitude de passage et de réseaux telle que détaillée ci-dessus, au profit du Syndicat Mixte départemental TRIFYL,

CONFIE la rédaction de l'acte correspondant à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac,

DONNE POUVOIR à Madame Le Maire ou à l'Adjoint Délégué de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath it.

Fait à Gaillac le 24 janvier 2024